

Projet de motion au C.A.

Nous, membres et représentants élus des enseignants et des parents d'élèves du Conseil d'administration du collège Pierre Gassendi à Rocbaron, réuni le lundi 3 février 2014, constatons que le projet de Dotation Globale Horaire n'est pas satisfaisant, nous votons donc à son encontre.

Nous nous déclarons avisés et conscients de ce qu'est l'économie du vote d'une DGH : la ligne officielle incite à se prononcer non pas sur le montant de la dotation globale, mais sur sa répartition.

Considérant qu'il n'est pas acceptable, dans des lieux d'enseignement qui doivent être ceux de l'École de la République, qu'il n'existe aucune possibilité réelle d'exprimer et de faire valoir nos désaccords, puisque l'expression de la désapprobation est tout simplement rendue impossible par cette instruction, nous récusons le caractère démocratique de ce procédé.

Considérant que cette tendance est structurelle depuis plusieurs années, puisque depuis plusieurs années, nous l'avons déplorée en déposant des motions demandant une augmentation de la DGH, étant donné qu'à chaque fois, l'équipe de direction n'a rien obtenu suite à nos demandes, puisque son rôle aux yeux du management existant au sein de l'institution est manifestement de servir de digue recevant et subissant les pressions en amont comme en aval, nous vous invitons à nous accorder une toute autre attention.

En effet, en conséquence, nous agissons en protestation en ne nous privant pas de l'exercice démocratique qu'est l'expression d'une opposition à une diminution de moyens alloués aux besoins d'enseignement.

Les modalités d'un vote de DGH mettent l'équipe de direction d'un établissement en première ligne, face aux protestations et désaccords légitimes des divers acteurs de la vie d'un établissement, représentés par leurs élus. L'Inspection Académique a ensuite tout loisir de faire peser son propre poids sur les équipes de direction pour mettre en place la gestion d'une économie de moyens ne permettant pas de remplir les missions d'une École de la République digne des missions républicaines.

Considérant cela, nous tenons à affirmer être parfaitement conscients du rôle délicat dévolu aux équipes de direction dans l'économie du vote d'une DGH. Étant donné l'enveloppe de la DGH attribuée au Collège Pierre Gassendi, nous tenons à affirmer tous les mérites que nous reconnaissons à l'équipe de direction de l'établissement qui parvient à nous proposer une répartition d'enveloppe remarquable, étant donné la contrainte qui leur est faite de gérer la diminution constante des moyens.

Nous n'accepterons plus de nous plier à un simple exercice de protestation, avec dépôt de motion et vote de rejet aucunement considéré et suivi d'effets. Nous n'accepterons plus d'exercer directement une pression sur une équipe de direction dont nous reconnaissons les mérites. En nos qualités de représentants élus, nous avons décidé de faire front commun et d'utiliser tous les moyens, avec grande solidarité et détermination, pour mettre en œuvre les divers moyens permettant une autre expression de notre désaccord avec une telle DGH.

En conséquence, nous ne nous interdirons pas la protestation contre la diminution des moyens, ce qui porte atteinte à une École de la République.

L'organisation de nombreuses disciplines est tout d'abord rendue insatisfaisante. Des heures-poste ont été supprimées depuis 2011, obligeant un recours aux heures supplémentaires. Concrètement, des professeurs apportant un complément de service feront moins d'heures au collège Pierre Gassendi tandis que ces heures seront assurées par des collègues en supplément de leur service légal. Or un enseignant ayant un service complet ne peut absorber sans incidences des HSA et/ou HSE. Ainsi, des cas existent où la répartition entraîne l'explosion du service de nombreux collègues due au recours aux Heures Supplémentaires Annuelles et à la diminution du service d'enseignement de plusieurs Blocs de Moyens Partagés.

Les explosions de service sont de surcroît et dans certains cas accentuées par les heures d'accompagnement personnalisé, obligatoires. Or, elles aussi sont pour beaucoup appliquées en HSE, donc hors de toute heure-poste.

Les préjudices les plus importants concernent au premier chef les élèves.

Ainsi, la distribution des heures d'accompagnement personnalisé en HSA et/ou HSE vient de fait accentuer le volume horaire de nombreux états de service, ce qui a deux conséquences majeures : certaines disciplines ne peuvent en aucun cas assurer d'accompagnement personnalisé d'une part, ce qui réduit donc la richesse de ce dispositif qui, dans le projet d'établissement du Collège Pierre Gassendi, se veut pourtant large ; d'autre part, on peut douter de l'efficacité de l'accompagnement personnalisé avec de telles contraintes, car sa prise en compte en supplément des heures-poste réduit drastiquement la qualité de leurs préparations par les enseignants qui sont chargés de les assurer. On ne peut reprocher à des personnels mis sous la pression du volume horaire de ne pas pouvoir s'investir tout le temps, de manière optimale. L'enseignement de qualité pour assurer la réussite de tous ne peut pas s'accommoder d'une logique managériale. Le reproche ne peut être imputé aux personnels, mais aux responsables des enveloppes de DGH attribuées aux établissements.

En outre, nous nous indignons que le quotient horaire/élève ait grandement diminué. Nous ne pouvons envisager avec sérénité qu'il puisse nous être répondu que le quotient d'heures attribuées sur le nombre d'élèves de l'établissement n'est plus le critère pour l'attribution de la DGH et que par conséquent, notre doléance est hors de sujet. Au contraire, l'utilisation du quotient heures/élève permet de comparer objectivement (avec le même critère) des situations similaires et fait ressortir les graves disparités infligées au collège de Rocharon. Le changement des critères statistiques d'attribution de la DGH est un dispositif dissimulant les effets de la baisse des moyens.

En effet, la baisse est constante depuis plusieurs années (de 1,19 en 2011 à 1,174 en 2012 puis 1,14 en 2013). Pour la rentrée 2014, la projection est pire encore, puisque le quotient équivaut à 1,07. Un changement de critère n'est qu'un artefact statistique dont nous ne sommes pas dupes.

De surcroît la réussite des élèves se trouve entravée dans la bonne conduite de son projet d'établissement actuel, mais aussi dans sa prochaine refonte prévue cette année scolaire et pour laquelle, privés de moyens, nous ne pourrions que priver les élèves des ambitions de la réussite. Ainsi, dans le projet actuel, l'« axe n°1 : assurer les meilleures conditions de réussite scolaire pour tous les élèves », comprenant des dispositifs de soutien et d'accompagnement personnalisé (pages 9-10), est sacrifié et gravement privé des moyens nécessaires à sa mise en œuvre dans la répartition proposée.

Considérant par ailleurs que le lycée de secteur ouvre à la rentrée prochaine une section européenne (anglais), conditionnant l'inscription dans celle-ci à une scolarité au collège en section européenne, la DGH proposée au Collège Pierre Gassendi équivaut à l'acquiescement d'une discrimination de fait, puisque l'enveloppe globale ne permettra pas de mettre en place une section

européenne, alors que toutes les autres conditions sont réunies.

Considérant également qu'il n'est pas normal que les groupes de compétences en anglais aient pu être maintenus en Sixième, Cinquième et Quatrième qu'à la seule condition que les trois professeurs titulaires aient pris 3 HSA chacun ; considérant qu'il est pédagogiquement non pertinent et inégalitaire de faire de l'oral à 28, 29 ou 30 élèves par classe, nous ne pouvons que déplorer avec une plus lourde insistance la pénurie des moyens octroyés.

Considérant également que la surcharge des effectifs de classe entraîne mécaniquement la baisse du nombre d'heures-poste, qui elle-même aboutit à la scission de certaines classes entre deux enseignants d'une même matière, nous considérons que le préjudice infligé aux élèves est lourd. Il l'est à titre direct : scinder l'enseignement d'une matière à une classe entre deux enseignants n'a pas de pertinence pédagogique et l'expérience de cette année scolaire démontre que les élèves y perdent tous les repères. Le préjudice qui leur est infligé est aussi indirect : tel qu'il sera contraint par l'enveloppe de la DGH prévue, le cas de l'enseignement du français l'illustre. Soit un enseignant de français devra accepter de prendre, dans son service, une classe en plus. Dès lors, l'aggravation de la surcharge pesant sur lui entravera l'expression de toute sa compétence. C'est une logique humaine qui nous semble évidente. Soit une ou plusieurs classes seront scindées entre deux enseignants de français, mais alors, cette modalité différente produira les mêmes effets, puisque cela nécessitera des dizaines d'heures de coordination entre les enseignants concernés.

En conséquence et conformément à l'article R 421-3 du Code de l'Éducation stipulant que « [le projet d'établissement] peut donner lieu à l'attribution de moyens spécifiques », nous demandons l'abondement à la hausse de la Dotation Globale Horaire afin :

- que les moyens d'enseignement et d'accompagnement personnalisé soient attribués à notre établissement pour améliorer les conditions d'études et de vie de tous nos élèves, pour permettre aux enseignants de mieux diversifier leurs pratiques pédagogiques conformément au projet d'établissement et préparer avec sérénité et efficacité leurs heures d'accompagnement personnalisé ;
- que les classes à projet et que les mesures d'accompagnement véritablement personnalisé puissent être véritablement mis en place, puisqu'une véritable école de la République est une école qui tient compte de la différence de ses élèves, sans avoir à sanctionner cette différence par une incapacité d'agir en termes de moyens ;
- que les classes ne disposent pas d'effectifs dépassant les 26 élèves au maximum, afin de bénéficier d'une marge raisonnable permettant de ne plus tutoyer les limites techniques de sécurité prévues pour les effectifs maximaux par salle de classe au Collège Pierre Gassendi. La charge actuelle en effectif par classe impose également une précarité certaine à tout enseignant devant veiller à la sécurité d'élèves se déplaçant, comme durant un cours d'EPS. La sécurité des élèves ne peut pas être escomptée comme une variable d'ajustement à l'économie et en cas de d'accident ou de drame, la responsabilité ne peut pas être dévolue à l'enseignant mis dans des conditions intenable ;
- que les groupes de compétences en anglais puissent être maintenus sans devoir recourir à des heures supplémentaires, ce qui est l'intérêt des élèves ;
- que dans une même classe, une même matière ne doive pas être enseignée par plusieurs enseignants, ce qui n'est pas pertinent pédagogiquement.